

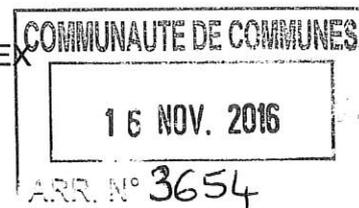
AR PREFECTURE
005-240500439-20170207-D_2017_4-CEJIB
Regu le 23/02/2017

PL  
C/SB  
C/Mgan

Marseille, le 14 NOV. 2016

DIRECTION RÉGIONALE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
2, boulevard de Gabès  
CS 50139 - 13267 Marseille Cedex 08  
Téléphone : 04 91 32 84 44  
Télécopie : 04 91 32 84 66  
ademe.paca@ademe.fr  
www.ademe.fr/paca

M. Pierre LEROY  
COMMUNAUTE COMMUNES DU  
BRIANCONNAIS  
1 rue Aspirant Jan  
Les Cordeliers  
05105 BRIANCON CEDEX



Vos réf. : suivi par Madame Manon GAUDFERNAU  
Nos réf. : Dossier n° 1640C0164 (à rappeler dans toute correspondance)  
Suivi technique : cecilia.florit@ademe.fr  
Suivi administratif : anne-marie.ramin@ademe.fr 04.91.32.84.59

Objet : Poste d'un chargé de mission pour la création d'une plateforme de co-compostage et la mutualisation des territoires ZDZG.

Monsieur le Vice-Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, ci-joint, pour notification, un exemplaire original du contrat cité en objet pour un montant de subvention ADEME de 72.000,00 euros.

Je me permets de vous rappeler, conformément à l'article 12 des Règles Générales et au présent contrat de financement, que les justificatifs techniques de l'opération devront être transmis au plus tard au terme du contrat, soit le 14 mars 2020, et les justificatifs financiers, dans les six mois après le terme du contrat, soit au plus tard le 14 septembre 2020. Le non respect de l'une de ces échéances entraînerait l'engagement de la procédure de résiliation, et vous ne pourriez plus prétendre au versement de l'aide.

Les Règles Générales d'attribution et de versement des aides financières sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr).

Mme Cécilia FLORIT, en charge de votre dossier, demeure à votre disposition pour toute difficulté éventuelle.

Vous souhaitant tout le succès que mérite votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P.J. : contrat notifié

Le Directeur Régional,

Thierry LAFFONT



**ORIGINAL**Numéro : 1640C0164  
Montant : 72 000,00 euros**DECISION DE FINANCEMENT**

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : **14 NOV. 2016**

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et :

**COMMUNAUTE COMMUNES DU BRIANCONNAIS, Communauté de communes**  
1 rue Aspirant Jan - Les Cordeliers - 05105 - BRIANCON CEDEX  
**SIRET n° 24050043900080**

Représentant : Monsieur Pierre LEROY  
Agissant en qualité de Vice Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 10/05/2016,  
Vu la convention d'application n° 1640E0002 - 2016 - CPER - Avenant à la Convention pluriannuelle Régionale,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-5 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides au changement de comportement,  
Vu l'avis favorable en date du 17/06/2016, Comité de gestion PACA,

Il a été arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :

Poste d'un chargé de mission pour la création d'une plateforme de co-compostage et la mutualisation des territoires ZDZG.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 40 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente décision.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 120 000,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 72 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

**ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

**ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

**ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

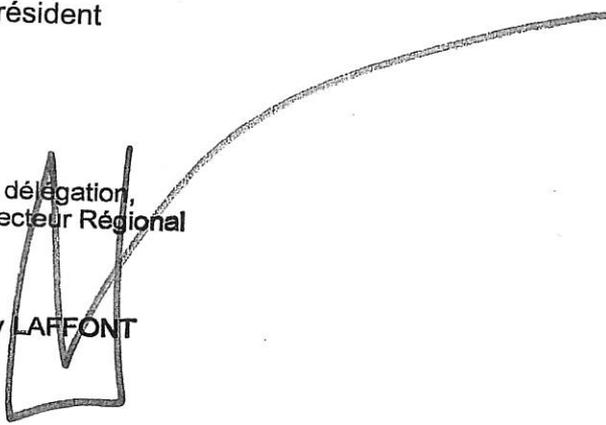
Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait à MARSEILLE ,  
En deux exemplaires originaux,

Pour « l'ADEME »,  
Le Président

Et par délégation,  
Le Directeur Régional

Thierry LAFFONT



## ANNEXE1

## A LA DECISION N° 16 40 C0164

## NOTIFIEE PAR L'ADEME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

## DESCRIPTION TECHNIQUE

**INTITULE DE L'OPERATION**

Poste d'un chargé de mission pour la création d'une plateforme de co-compostage et la mutualisation des territoires ZDZG.

**NATURE ET CADRE DE L'OPERATION**

Les six collectivités du nord du département des Hautes Alpes (Communauté de communes du Briançonnais), SMITOMGA (communautés de communes du Pays des Ecrins et du Guillestrois), Communauté de communes du Queyras, SMICTOM de l'Embrunais et du Savinois, Communauté de communes du Serrois) se sont engagées dans une démarche de prévention et de réduction des déchets.

Cette démarche exemplaire et collective s'illustre, entre autres, par deux grands projets :

- Mutualiser les actions relatives au programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »
- Créer une plateforme de co-compostage pour les déchets verts, les boues de station d'épuration et les biodéchets.

Pour mener à bien ces deux actions, il est nécessaire d'embaucher un chargé de mission sur une durée de 3 ans.

Le chargé de mission aura pour objectif, à l'échelle des six collectivités de :

- Poursuivre le travail collectif et collaboratif initié depuis, un peu plus de 2 ans, avec par exemple :
  - o La mise en place de formation mutualisée pour les agents d'exploitation de la collecte des déchets ménagers,
  - o L'échange de données quantitatives sur les prestations de services ou sur les filières de valorisation et de recyclage,
  - o L'entraide pour des projets complexes, comme la mise en place d'une régie, l'acquisition de véhicules de collecte.
- Créer une dynamique positive entre tous les services en lien avec la gestion des déchets.
- Initier des actions communes sur des thématiques propres au territoire de Montagne, comme :
  - o Améliorer la gestion des déchets des refuges de montagne ou des restaurants d'altitude,
  - o Sensibiliser la population touristique aux enjeux environnementaux.

Ainsi, les objectifs des missions de cet agent seront :

- La baisse des tonnages produits et collectés,
- Le maintien des coûts du service,
- La création d'une solution locale pour la valorisation des boues de station d'épuration, les déchets verts et les biodéchets,
- La production d'un compost local,

Le chargé de mission aura deux axes prioritaires d'action :

- Travailler sur la mutualisation des programmes TZDZG afin de créer une dynamique territoriale autour de la prévention des déchets,
- Avancer sur le projet de construction de la plateforme de co-compostage.

### Mission n°1 : Mutualisation des TZDZG

Pour rappel , 5 territoires labellisés ZDZG : CC du Briançonnais, CC du Queyras, SS du Serrois, SMITOMGA, SMICTOM de l'Embrunais Savinois.

La mutualisation renvoie à différents concepts : partenariat, économies d'échelle, optimisation, gain de temps, projet coopératif, valeur ajoutée, interopérabilité, métadonnées harmonisées, communauté virtuelle. Elle permettra aux six territoires d'avancer dans cette démarche « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » tout en ayant une cohérence par le biais d'une réflexion commune mais aussi d'améliorer l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Les plus-values de cette collaboration permettront :

- Un gain de temps,
- Un partage et une diffusion des compétences/connaissances,
- Une meilleure visibilité des messages/actions auprès de concitoyens,
- Une innovation dans les actions déployées,
- Un élargissement d'un réseau d'acteurs et de contacts,
- Une organisation régulière de réunions thématiques,
- Une meilleure représentativité du territoire au niveau régional,

### Mission n°2 : Projet de plateforme de co-compostage

Le compostage consiste en un traitement biologique en milieu fortement oxygéné de déchets ou matières organiques fermentescibles. Il s'accompagne d'un dégagement de chaleur qui peut porter la température à plus de 60° C, ce qui concourt à leur hygiénisation.

Le projet de co-compostage prévu pour le territoire supra communautaire concerne trois sortes de déchets :

- Les déchets verts (végétaux issus des jardins et des espaces verts, résidus de cultures)
- Les boues de station d'épuration (sous réserve de conformité des analyses)
- Les biodéchets, c'est-à-dire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés et/ou des déchets alimentaires collectée sélectivement ou obtenue par tri mécanique, brute ou après prétraitement anaérobie

### Emprise Foncière

Le terrain pressenti se situe sur la commune de Villard-Saint Pancrace (CC Briançonnais) à proximité du quai de transfert pour les déchets ménagers et assimilés et en face de la station d'épuration. La surface est d'environ 9 000 m<sup>2</sup> et se situe en zone NEp « secteur réservé aux équipements publics », donc compatible avec le PLU communal.

Les missions spécifiques à cet axe n°2 seraient les suivantes :

- Coordonner les six collectivités concernées par le projet,
- Etablir un diagnostic sur les gisements quantitatifs et qualitatifs des boues de station d'épuration, de déchets verts et de bio déchets,
- Lancer les études de faisabilité technique, juridique, financière et environnementale et de conception – réalisation,
- Réaliser des prospectives techniques auprès de collectivités et de professionnels afin de proposer le meilleur choix approprié au contexte et au besoin local,
- Assister et conseiller techniquement les élus et la Direction sur les meilleures stratégies techniques et financières sur ce projet,
- Préparer les missions d'AMO et de MOE pour la construction de la plateforme,
- Suivre les travaux de construction.

### **ECHEANCIER DE REALISATION**

Du 01/01/2017 au 31/12/2019

**RAPPORT FINAL**

Le rapport final rédigé par le bénéficiaire conformément à l'article 3 de la décision (convention) devra notamment comporter :

- Une note de synthèse décrivant les actions mises en place dans le cadre de la mission de mutualisation TZDZG (points forts /points faibles)
- Une note de synthèse sur le projet plateforme de co-compostage.

**RESPONSABLES TECHNIQUES RESPECTIFS DU SUIVI DE L'OPERATION**

**Pour l'ADEME** : Monsieur Thierry LAFFONT, Directeur Régional, ou Madame Cécilia FLORIT, ingénieure, sa représentante.

**Pour le Bénéficiaire** : Monsieur Pierre LEROY, vice-président, ou Madame Manon GAUDFERNAU, Directrice, sa représentante.

## ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

**Aide aux changements de comportement - Programmes d'actions des relais**  
**A LA DECISION DE FINANCEMENT N° 16 40 C0164**  
**NOTIFIEE PAR L'ADEME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**  
**Pour la période du 01/07/2017 au 31/12/2019 soit 3,00 ans**

Détail des coûts	Coûts liés à l'opération	Dépenses éligibles	Base du forfait / ETPT / an (2)			
			ETPT année 1	ETPT année 2	ETPT année 3	total
<b>A - Chargé(s) de Mission</b>						
Chargé de mission	120 000,00 €	120 000,00 €	100%	100%	100%	72 000,00 €
<b>Sous-Total poste personnel :</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>				<b>72 000,00 €</b>
<b>B - Dépenses externes de communication et de formation pour une structure (3)</b>						
Frais de fonctionnement	30 000,00 €	0,00 €				
<b>Sous-Total poste dépenses de fonctionnement / d'équipement (3) :</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>				
<b>C - Dépenses d'équipement liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s) (uniquement la 1ère année)</b>						
<b>Sous-Total poste dépenses d'équipement :</b>						
<b>Total de l'opération (4)</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>				

Nombre de poste créés : 1

(1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

- (2) Les charges connexes sont intégrées dans le forfait lié au chargé de mission  
 Les charges connexes sont intégrées dans le forfait lié au chargé de mission  
 (2) Un effectif temps plein travaillé (ETPT) correspond à une personne employée à temps plein sur une période de 12 mois. A titre d'exemple, une personne à mi-temps sur une période de 12 mois correspond à 0,5 ETPT ou une personne à 80% sur une période de 3 mois correspond à 0,2 ETPT.  
 (3) La répartition entre les dépenses de fonctionnement et d'équipement devra apparaître en sous-total.  
 (4) Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des règles générales.

## 2 - Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique.  
 Pour ce type d'aide, le montant des coûts admissibles pris en compte pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles.

Dépenses	Coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux et/ou Critère d'aide		Montant de l'aide accordée
Chargé(s) de mission	120 000,00 €	forfait annuel plafonné à 24 000 € par ETPT		72 000,00 €
Dépenses externes de communication et de formation	0,00 €	100%	Aide plafonnée par structure pour la totalité de la période à 60 000,00 €	0,00 €
Dépenses liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s)	0,00 €	100%	Aide plafonnée à 15 000 €/création de poste	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>			<b>72 000,00 €</b>

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de : **72 000,00 €** qui se décompose comme suit :  
 - une aide forfaitaire maximum de : **72 000,00 €** pour les chargé(s) de mission  
 - une aide prévisionnelle de : **0,00 €** pour les autres dépenses.

Financiers publics	Montants des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	%/ coût total de l'opération
ADEME	72 000,00 €	48,00%
REGION	45 000,00 €	30,00%
<b>Total financements publics</b>	<b>117 000,00 €</b>	<b>78,00%</b>
Autres financeurs		
Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour l'opération		
<b>Total financements privés</b>		
Autofinancement	33 000,00 €	
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>150 000,00 €</b>	

L'opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique : c'est la réglementation nationale qui s'applique.  
 Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME, toute aide publique sollicitée ou obtenue pour l'opération postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

**3 - Modalités de versement de l'aide**

En application de l'article « modalités de versement » de la décision et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

- . un 1er versement intermédiaire maximum de : 24 000 € sur présentation du premier rapport d'avancement à l'issue de la 1ère année de l'opération et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport,
- . un 2ème versement intermédiaire maximum de : 24 000 € sur présentation du deuxième rapport d'avancement à l'issue de la 2ème année de l'opération et de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses joint à ce rapport ;
- . Le solde sur présentation du rapport final et de l'état récapitulatif final des dépenses joint à ce rapport.

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles provisionnelles. Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles, le taux d'aide sur dépenses éligibles provisionnelles qui figure au point 2 ci-dessus. Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales

**4 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses**

Décision ou convention n° .... du ..... (date de notification)  
Echéance intermédiaire ou finale : préciser la période concernée du ... au...

**ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1)  
(préconisation de présentation)**

Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense (2)		Montant HT			Montant HTR (3)
	n°	Date	Devise	Taux change	€	
<b>A - Chargé(s) de mission</b>						
Chargé de mission/Conseiller EIE/Animateur BEEP/CEP M. XXX						
Chargé de mission/Conseiller EIE/Animateur BEEP/CEP M. YYY						
<b>Sous-Total poste personnel</b>						
<b>B - Dépenses de fonctionnement</b>						
Fournisseur 1						
<b>Sous-Total poste dépenses de fonctionnement</b>						
<b>C - Dépenses d'équipement</b>						
Fournisseur A (ex : ordinateur ...)						
<b>Sous-Total poste dépenses d'équipement</b>						
<b>Total opération</b>						

**Je certifie :**

- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de nature ;
- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide Ademe ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation nationale.

Certifié par :

Nom, qualité (ordonnateur/représentant légal ou son délégataire),  
date et cachet.

- (1) Original à présenter sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son délégataire  
(2) Si factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.  
(3) HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public

Quand le contrat prévoit plusieurs taux d'aide (ex : un taux d'aide pour les dépenses externes de communication et de formation et un taux d'aide pour les dépenses liées à la création d'un poste de chargé de mission) l'état récapitulatif doit faire apparaître distinctement les dépenses rattachées à ces deux actions.

**LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER :**

- En cas d'utilisation d'un certificat de contrôle (voir modèle ci-dessous) signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif. Conformément à l'article 11.1 des règles générales, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est une dépense éligible, y c si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération. En cas de non utilisation d'un certificat de contrôle (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (celui utilisé au moment du solde) doit être accompagné des justificatifs pour la mise en paiement de l'échéance de solde :
- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
  - Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

**MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE**

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie :  
- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature date et cachet  
du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant